



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0132

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-19-001 - Décision n° 920-2016 en date du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales. (2 pages)

Page 3

R28-2016-12-19-002 - Décision n° 921-2016 en date du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens. (2 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-19-001

Décision n° 920-2016 en date du 19 décembre 2016
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux
personnes placées sous sa responsabilité en matière
*Décision n° 920-2016 en date du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.*
d'activités maritimes et littorales.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 19 décembre 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 920 /2016

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/16-176 du 13 décembre 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 914/2016 du 15 décembre 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - MATTERA - SELLAM - DESMOULINS - Mmes ROUYER et LEMESLE

Ts services DIRMer LH - dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-12-19-002

Décision n° 921-2016 en date du 19 décembre 2016
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux
personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'ordonnancement secondaire des crédits européens.

Décision n° 921-2016 en date du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 19 décembre 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 921 /2016

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire des crédits européens**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 01 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Stéphane GATTO Adjoint au directeur interrégional
- M. Jean-Louis MATTERA Secrétaire général
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes
- Mme Audrey LEMESLE Secrétaire générale adjointe

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 543/2016 du 25 juillet 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - GATTO - MATTERA

M. DESMOULINS Mmes ROUYER et LEMESLE
dossier